

La Voulte-sur-Rhône, le 14 décembre 2021

Madame la Présidente
Ou
Monsieur le Président

SERVICE SPORT et VIE ASSOCIATIVE
CF/JA/MN

Objet : Subventions aux associations année 2022

Madame ou Monsieur le Président,

Comme chaque année à pareille époque, je vous invite à faire parvenir en Mairie, **au plus tard le 21 Janvier 2022, délai de rigueur**, votre dossier de demande de subvention.

Le mouvement associatif est un axe important de la vie de notre cité. Nous continuerons à être le partenaire principal pour optimiser vos actions en vous apportant respectivement des aides techniques et financières pour la réalisation de vos projets.
Ces derniers contribuent à apporter des services à la population et participent à la dynamique de notre ville.

Le dossier de subvention à compléter sera téléchargeable sur le site de la commune. Il sera également disponible au service Sport et Vie Associative de la mairie sur simple demande.
J'attire toutefois votre attention sur le fait que tout dossier reçu hors délai ou incomplet ne sera pas instruit sur l'exercice 2022.

Votre dossier complet devra comporter les éléments rappelés dans la note ci-jointe ainsi que la fiche signalétique de l'association.

Je profite de ce courrier pour vous rappeler les 3 critères de répartition pris en compte dans l'analyse des demandes de subventions :

- Fonctionnement de l'association ; projets réalisés, image véhiculée et degré d'implication de l'association dans l'organisation des manifestations conduites dans le cadre de la politique événementielle de la commune.

Pour tous renseignements, nos techniciens Maxime NOHARET et Jean ALCALDE, en charge du Sport et de la Vie Associative restent à votre disposition au 04 75 62 39 88.

Dans l'attente de vous lire, je vous félicite pour votre contribution et votre dynamisme.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Joyeuses fêtes à vous tous,

Le Maire,

Bernard BROTTES

